



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 48	Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 48	Nombre de délégués : - présents : 39 - représentés : <u>8</u> TOTAL 47
--	---	--

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 7 octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Eric BOEHLER, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Thierry KLEIN, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> - M. Christian WAGNER, Adjoint	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire Mme Laetitia MARTZ, Adjointe	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire -	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> - M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe - Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe <i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. - -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Nicole SCHWARTZ, Adjointe <i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire - -		

Membres représentés :

M. Laurent JUSZCZAK	ayant donné procuration à Mme Marie-Reine FISCHER
Mme Audrey DESCHLER	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN	ayant donné procuration à M. Jean-Claude ANDRE
M. Philippe BUCHMANN	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Camille VIOLAS	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
M. Jean-Michel WEBER	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à M. Thierry KLEIN

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Pascal GEHIN, Maire	représenté par son suppléant M. Christian WAGNER
M. Guy ERNST, Maire	représenté par son suppléant M. Jean-François SCHNEIDER

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

-

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MONSIEUR ALAIN VON WIEDNER, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MADAME ALEXANDRA COLIN, DEMISSIONNAIRE

N° 21-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 15 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;
- VU** sa délibération N° 21-41 du 1^{er} juillet 2021 portant installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, à savoir :
- Monsieur Alexandre DENISTY, Maire,
 - Madame Sylvia FENGER-HOFFMANN, Adjointe au Maire,
 - Monsieur Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal,
- suite à l'invalidation par le Conseil d'Etat des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 à DUTTLENHEIM et la mise en place, le 17 avril 2021, d'un nouveau Conseil Municipal ;
- VU** la lettre du 5 avril 2021 de Madame Alexandra COLIN, 1^{ère} adjointe au Maire de SOULTZ-LES-BAINS, adressant sa démission du Conseil Municipal de la Commune idoine ;

CONSIDERANT qu'elle perd, dès lors et corrélativement, son mandat de délégué communautaire, selon l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 02/05/2021 du 2 juillet 2021 du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS procédant à l'élection de Monsieur Alain VON WIEDNER, en tant que 1^{er} Adjoint au Maire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN ;

VU les articles L.273-11 et L.273-12 du Code Electoral ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

déclare

Monsieur Alain VON WIEDNER

1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS

Né le 21 juin 1970 à STRASBOURG

Domicilié à SOULTZ-LES-BAINS, 22 rue de Saverne,

installé en qualité de délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2021

N° 21-68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les Groupements de Collectivités qui exercent la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 1^{er} juillet 2021, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D’ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2020

N° 21-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d’activité annuel et notamment son alinéa 1 stipulant qu’il incombe au Président de l’Etablissement Public Intercommunal d’adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement ;

VU à ce titre, le rapport d’activité 2020 de la Communauté de Communes comportant :

- une présentation de la structure,
- une présentation générale des compétences et des moyens,
- les actions et réalisations 2020,

diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l’extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les commentaires du Président et les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

prend acte

du rapport d’activité 2020 de la Communauté de Communes dans les forme et rédaction proposées.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MISSION D’ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MAINTENANCE DE L’ARCHIVAGE : INTERVENTION DE L’ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

N° 21-70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-108 du 15 décembre 2016 confiant, selon le traitement « clé en main », la mission d’archivage des documents administratifs de la Communauté de Communes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que, depuis 2018, une archiviste itinérante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin intervient une fois par an, pour effectuer la maintenance de l’archivage : classement des dossiers mis de côté pour archivage par les services, réalisation des éliminations réglementaires ;

CONSIDERANT que cette intervention représente 1 à 2 jours de travail par an ;

ESTIMANT opportun de renouveler cette opération pour 2021, dont le tarif fixé à ce titre s'élève à 350 € par jour ;

VU le Budget Primitif de l'Exercice 2021 adopté par délibération N° 21-23 du 25 mars 2021 ;

VU ainsi le projet de convention de mise à disposition y relatif, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de faire appel au Service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la maintenance de l'archivage, pour l'année 2021 et ainsi que les années suivantes,

entérine

la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant à ce titre, dans les forme et rédaction proposées,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention en ce sens à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MISE A DISPOSITION DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (P.E.T.R.)

N° 21-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la demande du P.E.T.R. Bruche-Mossig tendant au stockage de ses archives au siège de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT en effet, qu'il ne dispose pas de locaux adaptés, alors que ceux de la Communauté de Communes situés au sous-sol de la dernière extension du siège ont été spécialement conçus à cet effet ;

VU ainsi le projet de convention y relatif, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention relative au dépôt des archives du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig au siège de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – « TOUR-VELO » - EDITION 2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES**

N° 21-72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le désormais traditionnel « Tour-Vélo » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes à la fin du mois de septembre nécessite la participation active d'associations locales ;

CONSIDERANT que cette opération constitue une action de communication, tout en permettant de faire découvrir à un large public une partie des liaisons cyclables de notre territoire et notamment celles qui ont été réalisées par la Communauté de Communes ;

VU le Budget Primitif de l'Exercice 2021 adopté par délibération N° 21-23 du 25 mars 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

au titre de leur participation à l'édition 2021 du « Tour-Vélo » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

➔ **600,00 €** aux associations gérant les 4 points de départ, à savoir :

- à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
- à MOLSHEIM : à la Fédération MJC Alsace
- à WOLXHEIM : au Cercle Sportif Saint-Etienne
- à DUPPIGHEIM : au Judo Jujitsu Club de DUPPIGHEIM

➔ **300,00 €** aux associations situées aux 4 points de ravitaillement, à savoir :

- à DORLSHEIM : à l'Association pour le Don de Sang
- à AVOLSHEIM : à l'Association de Culture, Loisirs et Animations Musicales d'AVOLSHEIM (ACLAMA)
- à ERGERSHEIM : à la MJC d'ERGERSHEIM
- à DUTTLENHEIM : à l'Association Boule au but de DUTTLENHEIM

précise

que les crédits correspondants d'un montant total de 3.600,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021,

souligne

que toutes les autres dépenses inhérentes à l'organisation de cette manifestation annuelle sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice correspondant,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : PROROGATION**

N° 21-73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013 ;

VU sa délibération N° 20-59 du 8 octobre 2020 acceptant d'octroyer une participation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de Communes ;

VU le bilan de l'opération présentée séance tenante ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de proroger, jusqu'au 31 décembre 2022, la participation financière de la Communauté de Communes à l'acquisition de vélos à assistance électrique, selon le dispositif défini par délibération N° 20-59 du 8 octobre 2020,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document concourant à verser cette aide aux ayants droit.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – PISCINES – RESERVATION EN LIGNE DES ACTIVITES AQUATIQUES :
FIXATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

N° 21-74

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ses délibérations N° 15-47 du 9 juillet 2015 et N° 17-50 du 29 juin 2017 portant fixation des tarifs d'entrées des piscines, actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT qu'une solution de réservation en ligne des activités aquatiques pour les usagers de nos piscines et corrélativement de paiement sécurisé à distance doit prochainement être mis en service ;

VU les conditions générales de vente à ce titre, diffusées à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les conditions générales de vente relatives à la réservation en ligne des activités aquatiques pour les usagers des piscines de la Communauté de Communes,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document concourant à mise en place du service en question.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE – RATIO PROMU/PROMOUVABLE
– EXTENSION A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE**

N° 21-75

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 07-40 du 27 Juin 2007, adoptant les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 13-94 du 19 décembre 2013 portant extension des ratios au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que le dispositif d'avancement de grade, objet des délibérations N° 07-40 du 27 Juin 2007 et N°13-94 du 19 décembre 2013, n'intègre pas les possibilités d'avancement de grade de l'ensemble des cadres d'emplois des agents de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 29 septembre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur,

et autorise

Monsieur le Président à prononcer les avancements de grade sur cette base, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience le justifient.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE – PLAN D' ACTIONS EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES : ADOPTION

N° 21-76

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

VU le projet de plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle Femmes Hommes de la Communauté de Communes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion des ressources humaines en cours d'élaboration ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 6 septembre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 9 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS OU DES REDACTEURS TERRITORIAUX

N° 21-77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-2 ;

CONSIDERANT que les services administratifs sont confrontés, depuis quelques temps déjà, à une surcharge importante de travail qui résulte notamment :

- de nouvelles compétences ou de nouveaux dossiers,
- de procédures administratives nouvelles,
- du volume important de dossiers ;

CONSIDERANT qu'aucune perspective d'amélioration de la situation n'est au demeurant perceptible ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet pour son service "mutualisation / marchés publics" et pour la gestion et la coordination de la transition écologique et le développement durable du territoire, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

informe

que le grade correspondant à l'emploi créé sera confirmé lorsque le poste aura été pourvu,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

N° 21-78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de renouveler en 2021 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un dîner avec animation dans un restaurant à convenir,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une animation/goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

accepte

d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

N° 21-79

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, suite à la demande d'un agent de bénéficier de la retraite progressive, à raison du 14/35^{ème} de travail hebdomadaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires, pour une durée d'un an,

précise

que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 354, soit le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

modifie

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° 21-80

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le fonctionnement du service des piscines nécessite périodiquement le recours à du personnel d'appoint pour la surveillance des bassins, en la forme de postes non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- VU** le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
- VU** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet, en effet, à des personnes âgées de 18 à 29 ans pour le diplôme considéré, d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application ;

- VU** ses délibérations N° 12-51 du 4 juillet 2012, N° 13-42 du 4 juillet 2013 et N° 15-50 du 9 juillet 2015, N° 16-54 du 30 juin 2016, N° 17-110 du 12 octobre 2017, N° 18-74 du 4 octobre 2018, N° 19-43 du 27 juin 2019 et N° 20-69 du 8 octobre 2020 créant des postes sous contrat d'apprentissage qui ont donné entière satisfaction ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT que ce dispositif est de surcroît susceptible notamment de bénéficier du concours financier de l'Etat et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

- VU** la saisine à ce titre du Comité Technique Paritaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de recourir au contrat d'apprentissage pour satisfaire ses besoins en matière de surveillance et de sécurité de ses établissements de baignade, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,

accepte

ainsi de conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, deux contrats d'apprentissage pour son service des piscines, selon les modalités générales suivantes :

- * Diplôme préparé : B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport) – Spécialité : activités aquatiques et de la natation
- * Durée de la formation : 1 an
- * Rémunération : selon un pourcentage du SMIC,

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les demandes d'agrément du maître d'apprentissage aux fins d'encadrer les agents ainsi recrutés,

sollicite

les éventuelles aides financières auprès notamment des services de l'Etat et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, susceptibles d'être versées dans la cadre de ces contrats d'apprentissage,

précise

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la concrétisation de ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions à conclure à ce titre avec le Centre de Formation des apprentis.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – EAU : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ANIMATEUR POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

N° 21-81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

CONSIDERANT que la volonté de mettre en place une politique dynamique et ambitieuse de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire a été exprimée, lors de la Commission "Eau et Assainissement", en sa séance du 16 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que des moyens humains supplémentaires paraissent indispensables pour atteindre les objectifs à ce titre ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'animateur pour la gestion des eaux pluviales, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

informe

que le grade correspondant à l'emploi créé sera confirmé lorsque le poste aura été pourvu,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2021,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES – PISCINE DE PLEIN-AIR A
MOLSHEIM – GERANCE DE LA BUVETTE : CHANGEMENT DE GERANT**

N° 21-82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'acte administratif du 5 avril 2000 par lequel la Ville de MOLSHEIM a consenti à Madame Joëlle DOYEN, la location-gérance libre d'un fonds de commerce de débit de boissons situé dans l'enceinte de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 dotant la Communauté de Communes de la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines ;

VU l'avenant au contrat de location-gérance libre du 29 octobre 2003, transférant corrélativement les droits et obligations, à ce titre, de Madame Joëlle DOYEN à la Communauté de Communes ;

VU le courrier réceptionné le 1^{er} septembre 2021 par lequel Madame DOYEN nous fait part de son intention de mettre fin à l'exploitation de la buvette de la piscine de plein-air ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

de la cessation de l'exploitation de la buvette de la piscine de plein-air de MOLSHEIM par Madame Joëlle DOYEN, avec effet au 1^{er} janvier 2021,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exploitation par un nouveau gérant de l'équipement en question et à la conclusion du contrat de location gérance-libre en résultant.

OBJET : CREATION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC – MAISON DE SERVICES AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL A MOLSHEIM : RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL ADMINISTRATIF CONSENTI PAR LA VILLE DE MOLSHEIM

N° 21-83

Exposé

Le Président rappelle que la Communauté de Communes avait envisagé la réhabilitation complète du bâtiment et des abords de l'ancien centre de secours des sapeurs-pompiers (CSP) à MOLSHEIM pour la création et la gestion d'une maison de services au public intergénérationnel.

Par convention de bail emphytéotique administratif signée les 27 et 29 décembre 2017, la Ville de Molsheim, propriétaire du bien, a conféré le droit à la Communauté de Communes d'utiliser et de réhabiliter le bâtiment de l'ancien CSP pour y installer 1.200 m² de bureaux et locaux annexes.

Ce bail est consenti pour une durée de 30 ans, en contrepartie d'une redevance forfaitaire de 10 euros. La Ville de Molsheim aurait dû, à cette échéance, reprendre possession d'un bâti réhabilité.

La Communauté de Communes a, dès lors, initié des travaux de réhabilitation du site en procédant au désamiantage et à la démolition du bâtiment existant.

Le projet ayant cependant évolué, l'opération telle qu'elle a été mise en œuvre, n'a pas été poursuivie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur le Président ;

VU sa délibération N° 17-28 du 30 mars 2017, émettant un avis favorable de principe quant à la création d'un pôle d'insertion, renommé « *Maison de services au public intergénérationnel* », dans l'ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM, en acceptant en substance :

- d'une part, de se porter maître d'ouvrage de l'opération,
- d'autre part, d'assurer la gestion ultérieure de l'immeuble ;

VU sa délibération N° 18-45 du 17 mai 2018, adoptant la consistance technique de ce projet, établi par le maître d'œuvre, évaluant à 2.804.425,00 € H.T. le montant des travaux en résultant et à 3.091.425,00 € H.T., la dépense totale à engager pour la réalisation de cette opération ;

VU sa délibération N° 18-100 du 20 décembre 2018, ré-adoptant la consistance technique de l'avant-projet détaillé du projet, dont l'évaluation de la dépense à engager pour la réalisation de cette opération passe à 4.237.067,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 19-48 du 27 juin 2019 décidant de résilier le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet, pour motif d'intérêt général ;

VU le courrier du 20 juin 2019 du Président de la Communauté de Communes demandant le retrait du permis de construire relatif à cet opération ;

VU le courrier en date du 12 septembre 2019, du Président de la Communauté de Communes demandant à la Ville de MOLSHEIM, la résiliation du bail emphytéotique et sollicitant en substance le remboursement des travaux de déconstruction qu'elle a supportés ;

CONSIDERANT que les travaux de déconstruction se sont élevés à 128.931,40 € H.T., soit 154.717,68 € T.T.C. et que la Communauté de Communes a bénéficié d'une subvention de 13.375,36 € à ce titre ;

ESTIMANT désormais opportun de solder définitivement cette opération ;

VU ainsi le projet de convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif y relatif, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville de MOLSHEIM au profit de la Communauté de Communes pour la création du maison de service au public intergénérationnel, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES À MOLSHEIM – EXTENSION DE MERCEDES-BENZ TRUCKS A MOLSHEIM – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (P.P.R.I.) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SOUSTRACTION DE VOLUME EN ZONE INONDABLE

N° 21-84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I) du bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT que la Société MERCEBES-BENZ TRUCKS a érigé sur son site de MOLSHEIM un bâtiment accueillant une cabine de peinture et un atelier attenant ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière de cette opération se situe au demeurant en zone inondable ;

CONSIDERANT que le projet de la Société MERCEDES-BENZ TRUCKS a, dès lors, été autorisé moyennant la compensation du volume soustrait à la zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2020, portant prescriptions particulières à la déclaration n° 67-2020-00027 en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement relative à la création d'un bassin de compensation sur le secteur de la Hardt à MOLSHEIM, et donnant acte à la Communauté de Communes pour la réalisation dudit bassin ;

VU plus particulièrement l'article 3.2. de cet arrêté indiquant plusieurs projets que cet ouvrage est susceptible de compenser et notamment ladite extension sur le site industriel de MERCEDES-BENZ TRUCKS ;

VU ainsi ses délibérations N° 20-21 et N° 20-22 en date du 5 mars 2020 tendant à la création d'un bassin de compensation de soustraction de volume d'eau à la zone inondable de divers projets industriels à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT ainsi que la compensation au titre de la construction d'un bâtiment accueillant une cabine de peinture et un atelier attenant sur le site de MERCEDES-BENZ TRUCKS à MOLSHEIM est, d'ores et déjà, intégrée au projet de bassin susmentionné ;

CONSIDERANT ainsi que le volume à compenser dans ce contexte est de 813 m³ ;

VU le projet de convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure dans ce contexte avec la Société MERCEDES-BENZ TRUCKS, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure avec la Société MERCEDES-BENZ TRUCKS au titre de la construction d'un bâtiment accueillant une cabine de peinture et un atelier attenant sur son site à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D’ACTIVITES À MOLSHEIM –
IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ A.T.E. A MOLSHEIM – COMPENSATION AU TITRE DU PLAN
DE PREVENTION DU RISQUE D’INONDATION (P.P.R.I.) : CONCLUSION D’UNE CONVENTION
DE SOUSTRACTION DE VOLUME EN ZONE INONDABLE**

N° 21-85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Risque d’Inondation (P.P.R.I.) du bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT que la Société LES CONSTRUCTEURS REUNIS a procédé aux travaux d’implantation de la Société A.T.E. à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l’emprise foncière de cette opération se situe au demeurant en zone inondable ;

CONSIDERANT que le projet de la Société LES CONSTRUCTEURS REUNIS a, dès lors, été autorisé moyennant la compensation du volume soustrait à la zone inondable ;

VU l’arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2020, portant prescriptions particulières à la déclaration n° 67-2020-00027 en application de l’article L.214-3 du Code de l’Environnement relative à la création d’un bassin de compensation sur le secteur de la Hardt à MOLSHEIM, et donnant acte à la Communauté de Communes pour la réalisation dudit bassin ;

VU plus particulièrement l’article 3.2. de cet arrêté indiquant plusieurs projets que cet ouvrage est susceptible de compenser et notamment ledit projet de la Société LES CONSTRUCTEURS REUNIS ;

VU ainsi ses délibérations N° 20-21 et N° 20-22 en date du 5 mars 2020 tendant à la création d’un bassin de compensation de soustraction de volume d’eau à la zone inondable de divers projets industriels à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT ainsi que la compensation au titre de l’implantation de la Société A.T.E. réalisée par la Société LES CONSTRUCTEURS REUNIS à MOLSHEIM est, d’ores et déjà, intégrée au projet de bassin susmentionné ;

CONSIDERANT ainsi que le volume à compenser dans ce contexte est de 868 m³ ;

VU le projet de convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure dans ce contexte avec la Société LES CONSTRUCTEURS REUNIS, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 7 octobre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure avec la Société LES CONSTRUCTEURS REUNIS au titre de l'implantation de la Société A.T.E. à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I

N° 21-86

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant de la compétence « tourisme » ;

VU le code du tourisme et en particulier son article L. 133-10-1 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles D. 133-20 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des Offices de Tourisme en trois catégories, abrogeant corrélativement les précédentes normes de classement en étoiles ;

VU sa délibération N° 15-52 du 9 juillet 2015, demandant le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en catégorie I ;

CONSIDERANT que ce classement est valable pour une durée de 5 années et qu'il arrive ainsi à échéance à la fin de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant de nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme ;

CONSIDERANT que les Offices de Tourisme, par leur classement, pourront valoriser leurs engagements de qualité de service rendu aux usagers en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunal répond, a priori, aux critères de classement en catégorie I ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
demande**

le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en catégorie I,

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de constituer le dossier y afférent.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TRANSFORMATION DE L'AIRE DE MUTZIG EN TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS – REALISATION D'UNE OPERATION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

N° 21-87

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 18-101 du 20 décembre 2018, approuvant le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024 ;

CONSIDERANT que ce schéma préconise notamment la transformation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Mutzig en Terrains Familiaux Locatifs, au regard de la sédentarité des gens du voyage présents sur le site en question ;

CONSIDERANT que pour instruire cette transformation le recours à une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) s'est avéré nécessaire ;

VU le marché à ce titre lancé fin 2020 par la Collectivité Européenne d'Alsace, dont un lot est dédié au recrutement d'un prestataire, urbaniste et sociologue, spécialisé sur les questions de Gens du Voyage ;

CONSIDERANT que la Collectivité Européenne d'Alsace a proposé à la Communauté de Communes de s'associer à sa démarche globale ;

ESTIMANT opportun de répondre favorablement à cette proposition ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
accepte

dans le cadre du projet de transformation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à MUTZIG en Terrains Familiaux Locatifs, de s'associer au marché de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale lancé par la Collectivité Européenne d'Alsace et plus particulièrement au lot dédié au recrutement d'un prestataire, urbaniste et sociologue, spécialisé sur les questions de Gens du Voyage,

précise

que la quote-part financière qui incombe à ce titre à la Communauté de Communes s'élève à 1.980,00 € H.T.,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

* * *